

Toulouse, le 18 septembre 2026.



Arrêté

Le Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment son article 7;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Victor DENOUVION, Président de Haute-Garonne Numérique en date du 13 juillet 2021;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de Haute-Garonne Numérique en date du 13 juillet 2021 représentant le collège des conseillers départementaux, (Monsieur Didier CUJIVES et Madame Sandrine BAYLAC);

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente représentant le collège des conseillers départementaux en remplacement de Monsieur Didier CUJIVES,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2024 déléguant à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS la compétence à la communication et à la valorisation du numérique ;

Arrête

Article 1 : La délégation attribuée à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Vice-Présidente de Haute-Garonne Numérique est modifiée, elle est désormais déléguée à la Communication. A ce titre, elle pourra animer des commissions thématiques en lien avec la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté, sera affiché, publié et transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique